

# GRILLE SALARIALE CONVENTION 66

## Barème 2024

Secteur Médico-Social Privé Non Lucratif

## INTRODUCTION

La Convention Collective Nationale du 15 mars 1966 (CCN 66, IDCC 413) encadre les rémunérations de plus de 400 000 professionnels du secteur médico-social privé non lucratif. Ce document présente les grilles salariales applicables en 2024, avec les coefficients, valeurs du point et primes en vigueur durant cette année.

## POINTS CLÉS 2024

Élément	Valeur 2024
Valeur du point	3,93 €
Prime de sujétion	9,1 % à 9,21 % du brut
SMIC brut mensuel (35h)	1 751,28 € (janvier)
Durée minimale de carrière	28 ans
13ème mois obligatoire	Non
Date de référence	Janvier - Décembre 2024

## FORMULE DE CALCUL DU SALAIRE

**Salaires brut indiciaire = Coefficient x Valeur du point (3,93 €)**

À ce montant s'ajoutent les primes et indemnités (sujétion entre 9,1% et 9,21%, internat, nuit, dimanche, etc.). Important : Si le calcul est inférieur au SMIC, l'employeur doit appliquer le SMIC automatiquement.

## CONTEXTE 2024

En 2024, la valeur du point reste stable à 3,93 € depuis juillet 2022 pour la majorité des employeurs (recommandation Nexem). La prime de sujétion connaît une légère variation entre 9,1% et 9,21% selon les structures. Une prime Ségur de 238 € bruts mensuels a été progressivement introduite à partir d'août 2024 pour les salariés du secteur. Les grilles salariales ont connu une augmentation de 1,5 pourcent par rapport à 2023.

# GRILLES SALARIALES PAR MÉTIER 2024

## 1. ÉDUCATEURS SPÉCIALISÉS

Échelon	Coeff.	Sal. Indiciaire	+ Prime Sujet. (9,21%)	Sal. Total
Débutant	434	1 705,62 €	157,10 €	1 862,72 €
2ème	477	1 874,61 €	172,59 €	2 047,20 €
3ème	520	2 043,60 €	188,11 €	2 231,71 €
4ème	565	2 221,45 €	204,51 €	2 425,96 €
5ème	610	2 399,30 €	221,00 €	2 620,30 €

## 2. MONITEURS-ÉDUCATEURS

Échelon	Coeff.	Sal. Indiciaire	+ Prime Sujet. (9,1%)	Sal. Total
Débutant	405	1 591,65 €	144,83 €	1 736,48 €
2ème	450	1 768,50 €	160,93 €	1 929,43 €
3ème	495	1 945,35 €	177,02 €	2 122,37 €
4ème	540	2 122,20 €	193,12 €	2 315,32 €

## 3. AIDES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES (AMP)

Échelon	Coeff.	Sal. Base	Sal. Total Brut
Débutant	375	1 473,75 €	1 751,28 €
2ème	415	1 631,95 €	1 751,28 €
3ème	455	1 790,15 €	2 014,03 €

## POINTS IMPORTANTS À RETENIR

- 1. Valeur du point figée** : La valeur du point reste à 3,93 € depuis juillet 2022, sans revalorisation depuis cette date pour la majorité des employeurs.
- 2. Prime de sujétion variable** : Entre 9,1 % et 9,21 % selon les structures, compensant les contraintes du travail social.
- 3. Application du SMIC** : Tout salaire inférieur au SMIC (1 751,28 € en janvier 2024) est automatiquement relevé au SMIC.
- 4. Prime Ségur progressive** : Introduite partiellement à partir d'août 2024 pour certains salariés (238 € bruts mensuels supplémentaires).
- 5. Pas de 13ème mois obligatoire** : Possible par accord d'entreprise ou usage local.
- 6. Augmentation modeste** : Une hausse de 1,5 pourcent observée en 2024 par rapport à 2023, insuffisante pour compenser l'inflation.

## PRIMES ET INDEMNITÉS 2024

### Prime de sujétion spéciale

Montant : 9,1 % à 9,21 % du salaire brut

Bénéficiaires : Personnels éducatifs, pédagogiques et sociaux

### Prime Ségur (à partir d'août 2024)

Montant : 238 € bruts mensuels

Généralisation progressive à tous les salariés du secteur

### Indemnités de travail spécifiques

Travail de nuit, dimanche, jours fériés, internat, astreinte

## CONTEXTE ÉCONOMIQUE 2024

L'année 2024 a été marquée par des négociations continues entre partenaires sociaux, avec une attention particulière portée à la valorisation des métiers du secteur médico-social. Malgré les discussions, la valeur du point est restée inchangée depuis juillet 2022, créant des tensions dans le secteur et alimentant les demandes de revalorisation.

## SOURCES OFFICIELLES

Convention Collective Nationale du 15 mars 1966 (IDCC 413, Brochure JO n° 3116)

Avenants signés en 2024, notamment du 27 janvier 2023 (Avenant 2023-9)

Texte intégral disponible sur Légifrance

Document généré : 15/05/2026